

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 02-02 du 4 mars 2021

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'année 2021, au titre de l'aide au fonctionnement, les subventions suivantes :

- 60 000 euros pour l'association « Cinéma l'Écran » ;
- 2 854 639 euros pour l'association « Maison de la culture de la Seine-Saint-Denis » ;
- 19 400 euros pour l'association « Culturelle La Girandole » ;
- 109 000 euros pour l'association « Le Triton » dont 91 000 euros au titre du fonctionnement, 8 000 euros au titre du soutien au projet « 12 cordes » et 10 000 euros au titre de l'aide à une résidence d'artistes ;
- 116 550 euros pour l'association « Muzziques » dont 111 550 euros au titre du fonctionnement et 5 000 euros au titre du plan de soutien au secteur des musiques actuelles ;
- 580 000 euros pour la SARL « Théâtre d'Aubervilliers (Théâtre de la Commune) », ;
- 540 000 euros pour la SARL « Théâtre Gérard Philipe » ;

- APPROUVE les conventions, dont modèles ci-annexés, à conclure avec :



- l'association « Cinéma l'Écran » ;
- l'association « Maison de la culture de la Seine-Saint-Denis » ;
- l'association « Culturelle La Girandole » ;
- l'association « Le Triton » ;
- l'association « Muzziques » ;
- la SARL « Théâtre d'Aubervilliers (Théâtre de la Commune) » ;
- la SARL « Théâtre Gérard Philipe » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.